

Pour obtenir le Certificat de séjour, le visiteur doit joindre à sa demande des documents prouvant qu'il est employé en Chine, par exemple le Certificat d'immatriculation de la filiale d'une société étrangère, délivré par le ministère chinois de l'Industrie et du Commerce (*Administration for Industry and Commerce*).

Le Certificat de séjour est accordé pour un lieu de résidence et un emploi donnés. Si le résident étranger souhaite déménager ou changer d'emploi, il doit s'adresser au ministère de la Sécurité publique pour faire inscrire le changement sur son certificat de séjour.

Une fois que vous aurez obtenu l'autorisation de résider en Chine, vous pourrez vous procurer un permis d'importation (valide six mois), afin d'apporter vos effets personnels en franchise. Comme l'obtention de ce permis peut prendre plusieurs semaines, vous devrez prévoir un logement provisoire en attendant de recevoir vos affaires.

L'assurance maladie

Les Canadiens qui envisagent de travailler ou d'étudier en Chine pourraient être tenus de cotiser à une assurance maladie (qui coûte 400 000 RMB). Veuillez vérifier si cette exigence s'applique à vous auprès de votre employeur ou de votre établissement d'enseignement.

La retraite

Les lois chinoises ne reconnaissent pas expressément la retraite comme un motif justifiant l'immigration. Cependant, les retraités qui souhaitent émigrer en Chine et y résider à plein temps (mais qui n'ont pas l'intention de travailler, d'étudier ou d'investir dans le pays) peuvent envisager de demander un visa « D ». Il est plus facile d'obtenir ce visa si vous avez de la famille en Chine, qui pourra vous parrainer et s'occuper de votre demande. Sachez toutefois que, si vous êtes dans cette situation, vous êtes peut-être considéré par les autorités comme un ressortissant chinois. Il convient donc de bien examiner les conséquences d'une telle démarche avant de prendre une décision.

Pour vous procurer un visa « D », vous devez tout d'abord obtenir une Confirmation de résidence permanente auprès du bureau du ministère de la Sécurité publique de la municipalité ou du comté dans lequel vous désirez vous installer. Vous devrez aussi présenter un certificat médical.

Le savoir-vivre

La ponctualité

Soyez à l'heure en toutes circonstances — réunion de travail ou mondaine. Le fait d'arriver en retard à un repas est une insulte à votre hôte. Les banquets ne durent guère plus de deux heures et se terminent habituellement après les fruits.